Décision de radiodiffusion CRTC 2007-152

Ottawa, le 24 mai 2007

Rogers Broadcasting Limited

North Bay (Ontario)

Demande 2007-0351-3, reçue le 28 février 2007 Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-32 30 mars 2007

CKFX-FM North Bay – modification technique

- 1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited (Rogers) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKFX-FM North Bay, en augmentant la hauteur de l'antenne.
- 2. Rogers note que la station éprouve plusieurs problèmes de signal liés au brouillage dû à la propagation par trajet multiple et à la pénétration des immeubles, et qu'une augmentation de la hauteur de son antenne est nécessaire afin de lui permettre d'offrir la meilleure qualité de signal possible à North Bay et dans les régions avoisinantes. La titulaire ajoute que la réception du signal dans les voitures le long du couloir de la route 11 s'en trouvera également améliorée.
- 3. Le Conseil note que le périmètre de rayonnement autorisé sera élargi de façon considérable en raison de l'augmentation proposée de la hauteur de l'antenne.
- 4. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
- 5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

